



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission Juridique Téléphonique

du Vendredi 16 Mai 2025 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT  
Gérald

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline.

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

Le PV de la réunion du 15/05/25 est adopté sous réserve de la modification ci-dessous :

**N° 55678.1 – HARLY QUENTIN / FC CHATEAU ETAMPES du 08/05/25 comptant pour le Challenge Marcel Prévot**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur TERRAB Marwane en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue au FC CHATEAU ETAMPES, pour qualifier HARLY QUENTIN sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur TERRAB Marwane, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 19/05/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC CHATEAU ETAMPES

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**